

**Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service
Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 31*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Françoise Cottard, Conseillère Municipale déléguée, expose que lors de la reprise en régie municipale de la gestion des accueils de loisirs, la Ville a dû mettre en place une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les objectifs de l'action et les modalités de versement des prestations de service.

Dans ce cadre, 3 conventions ont été signées, relatives aux accueils périscolaires, aux accueils de loisirs maternels et aux accueils de loisirs élémentaires, qui sont valables jusqu'au 31 décembre 2009.

Dans la mesure où la réflexion sur le devenir de ces activités est enclenchée, la Ville doit poursuivre cette gestion jusqu'à la prise de décision finale.

Pour assurer la continuité de l'activité, il est proposé de demander le renouvellement des 3 conventions jusqu'au 31 août 2010, afin de prévoir le temps nécessaire à la prise de décision quant aux modalités de gestion de ces activités.

Vu :

- la délibération n°40 en date du 19/09/08
- les conventions en cours n° 2009-294/2009-295/ 2009-296

Considérant :

- L'avis de la commission N°4 réunie le 7 décembre 2009
- la nécessité absolue de maintenir en direct la gestion des accueils de loisirs durant quelques mois dans l'attente d'une décision finale,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le renouvellement de ces conventions dans les conditions ci-dessus précisées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **31 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts de Dieppe),**

☞ **8 Abstentions (le groupe « Dieppe Ensemble », le groupe Centriste et M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant).**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.